

Obtention d'un passeport biométrique ou d'une carte nationale d'identité

Le demandeur, qu'il soit mineur ou majeur, doit être présent lors de la demande de passeport ou de la C.N.I.

Timbres fiscaux : ils peuvent être retirés dans les bureaux de tabac ou achetés sous forme dématérialisée sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr>

Passeport :

86 € par demande si le demandeur est adulte

42 € par demande si le demandeur est un mineur de plus de 15 ans

17 € par demande si le demandeur est un mineur de moins de 15 ans

Carte nationale d'identité :

25 € pour le remplacement d'une carte d'identité perdue ou volée

SERVICE EN LIGNE ET FORMULAIRE (Solution vivement recommandée)

Pour accéder au service en ligne, voici la procédure à suivre : <https://www.service-public.fr>

Service en ligne et formulaires Rechercher par : Type service en ligne

Thème papier – citoyenneté

Sur la page 2 : • achat en ligne du timbre fiscal

• pré-demande passeport

Sur la page 3 : • pré-demande carte d'identité

Recommandation : surtout ne pas « télécharger » le cerfa n°12100*02 ou le n°12101*02 et le remplir puis l'imprimer car le format de la feuille imprimée n'est pas compatible avec le scan.

	Mairie d'ALTKIRCH	Mairie de DANNEMARIE	Mairie de FERRETTE
N° de téléphone	03-89-08-32-11	03-89-25-00-13	03-89-40-40-01
Adresse mail	titres.etatcivil@mairie-altkirch.fr	mairie@dannemarie.fr	mairie@ferrette.fr
Heures d'ouverture	du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30	du lundi au vendredi de 8 h à 11 h et de 14 h à 17 h	le matin : lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8 h à 12 h l'après-midi : mercredi de 14 h à 19 h

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Observation : Vous pouvez également vous rendre dans n'importe quelle mairie équipée de France



PRÉFET DE LA MOSELLE
PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

CERTs CNI / Passeports
de la région Grand Est
de Belfort et de Metz

Metz, le 27 mars 2017

Mél : pref-cert-cni-passeports@moselle.gouv.fr

Demandes de CNI et de passeports

Justificatif	Pièces à fournir	Commentaires
Acte d'état civil	Original (acte de naissance avec filiation complète, copie intégrale de l'acte de mariage, acte de décès) De moins de trois mois si sa présentation est nécessaire (vérifier sur service-public.fr)	Pas de fax ou de mail de mairie à mairie Attention : le livret de famille n'est plus une pièce administrative de référence
	Acte de naissance même ancien ou fax	S'il existe un différentiel d'état civil : - entre les titres présentés (ex : René et Rene) - entre le(s) titre(s) présenté(e) et l'état civil dématérialisé COMEDC
Mineur et nom d'usage	Pour l'apposition du double nom (père-mère) en nom d'usage, l'autorisation de l'autre parent est nécessaire dans tous les cas (première demande ou renouvellement) + photocopie de sa pièce d'identité	
Justificatifs de domicile	Tout justificatif en lien direct avec le logement Il doit comporter le nom et le prénom	
	Facture électricité, eau, gaz, téléphone (fixe, Internet, portable) de moins d'un an Attestation de contrat EDF	Original ou impression Internet Le lieu de consommation peut être différent du lieu d'adressage
	Echéancier Non retenus : simples courriers	A la date d'édition de l'échéancier
	Avis d'imposition (ou de non imposition) sur les revenus, locaux ou fonciers Non retenus : déclaration d'imposition pré-remplie	A la date d'édition



Justificatif	Pièces à fournir	Commentaires
Justificatifs de domicile (suite)	Assurances habitation (incendie, risques locatifs, responsabilité civile)	Attestation avec cachet ou signature
	Titre de propriété, acte notarié	Achat du bien dans l'année
	Quittance de loyer	Bailleur public ou privé bien identifiable (ex : OPAS, agences immobilières, syndics, ...)
	Bail Non retenus : bulletin de paie, relevé de compte	Idem
Hébergement par un tiers	Justificatif domicile au nom de l'hébergeant Copie pièce d'identité de l'hébergeant Attestation sur l'honneur de l'hébergeant certifiant la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois	La mention « depuis plus de 3 mois » est obligatoire
	Doit-on remplacer sa carte d'identité après un déménagement ? Non, modifier l'adresse de sa carte d'identité n'est pas obligatoire.	
Photographie d'identité	Récente (prise il y a moins de 6 mois) Ressemblante Voir sur service-public.fr : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619 - photo nette, sans pliure ni trace - mesures : 35 par 45 mm - taille du visage : 32 à 36 mm du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure) - ni sur-exposée, ni sous-exposée - correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan - fond uni, de couleur clair (bleu clair, gris clair). Pas de fond blanc - tête nue sans chapeau, foulard, serre-tête ou autre objet décoratif - tête droite et visage dirigé face à l'objectif - regard fixant l'objectif et expression neutre, bouche fermée - visage dégagé et yeux parfaitement visibles et ouverts LUNETTES : il est conseillé d'enlever les lunettes	Le demandeur fournit sa photo, elle doit être prise par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système agréé par le ministère de l'Intérieur

Justificatif	Pièces à fournir	Commentaires
Photographie d'identité (suite)	<ul style="list-style-type: none"> - les montures épaisses sont interdites - la monture ne doit pas masquer les yeux - les verres teintés interdits - il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes 	
Jugement	<p>Si l'instruction nécessite un jugement, scanner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la première page - la page « par ces motifs » - la page avec la signature <p>ou la convention avec le jugement qui homologue la convention</p>	
	<p>Pour un mineur et lorsque les parents sont séparés : le jugement de divorce doit être produit en cas de garde alternée</p>	ou la convention avec le jugement qui homologue la convention
Renouvellement gratuit d'un passeport lorsque les pages réservées aux visas sont entièrement utilisées	Il faut scanner toutes les pages des visas.	
Justificatif d'identité	Production d'une pièce avec photographie pour s'assurer de l'identité du demandeur	
Présence des mineurs	<p>Le mineur doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale. La présence personnelle du mineur est obligatoire au moment du dépôt de la demande. La prise d'empreinte est obligatoire à partir de 12 ans. Pour le passeport, la double présence (dépôt et remise) est exigible pour les mineurs de plus de 12 ans.</p>	
Renouvellement anticipé des CNI prorogées de 10 à 15 ans	<p>L'utilisateur doit être en mesure de justifier d'un déplacement dans un pays acceptant la CNI comme document de voyage par la production de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - titre de transport - ou réservation ou devis auprès d'une agence de voyage - ou justificatif ou réservation d'hébergement - ou attestation de l'employeur pour les personnes travaillant à l'étranger - ou attestation sur l'honneur rédigée par l'utilisateur et circonstanciée - ou plusieurs tickets d'achats effectués dans les pays limitrophes 	<p>Le renouvellement anticipé d'une CNI à valeur faciale périmée est possible si l'utilisateur est en mesure de justifier son intention de voyager et à condition qu'il ne soit pas titulaire d'un passeport valide.</p>